

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 AVRIL 2021 A 20H00  
A LA SALLE DE LA CLEF DES CHAMPS

Date de convocation ..... 07/04/2021

Date d'affichage du compte-rendu ..... 16/04/2021

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, FEDFEBEL Dominique, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, JADEAU Valérie, PICHON Daniel Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINEAU Jérôme, BOUSSEAU Vincent (jusqu'au point II,3 ), CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PAPIN Alexandra, PASQUIER Nicole, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RODRIGUES Sarah, ROUX Jean-François, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absents représentés : -

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Nadia

-----

*Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 est approuvé sans observations particulières.*

-----

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les 4 dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain de 276 m<sup>2</sup> - Section AI n° 92 et n° 93p - 32 rue Jean-Paul II appartenant à M. Mme MARIES Bernard
- Bâti sur terrain de 276 m<sup>2</sup> - Section AE n° 232 - 6 rue du Sacré Cœur appartenant à M. BERTHIAU Vincent
- Bâti sur terrain de 324 m<sup>2</sup> - Section AD n° 49, 50, 51 et 52 - 2 impasse du Chiron appartenant à la SCI CAMA
- Bâti sur terrain de 691 m<sup>2</sup> - Section AC n° 67 - La Croix de Beaupuy appartenant à la M. AZIABOU et Mme CHAMPION

## 2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

### Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
26/03/2021	Centre de secours Haute Grange	Extension réseaux télécommunication	SYDEV	- 5 808,00 €
01/04/2021	Salles communales	Mesurage Radon	AEI	2 952,00 €
06/04/2021	Salles communales	Entretien des vitres	NOVA PROPRETE	2 332,80 €
06/04/2021	Hall salle de sport	Peinture	BETARD Claude	5 410,56 €
06/04/2021	Piste athlétisme	Réparation	SPORTINGSOLS	1 620,00 €
06/04/2021	Stade	Clôture pare ballons	EFFIVERT SPORT	7 170,00 €
09/04/2021	-	Entretien espaces verts départementaux et communaux (p/info entretien esp. verts depart. subventionnés à 70 % par le CD85)	ARBORA	18 000,00 € (9 600 + 8 400)

### Lotissement Sainte Anne

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
25/03/2021	Lotissement Sainte Anne	Terrassement pour plantations	DUBREUIL TP	1 314,94 €
01/04/2021	Lotissement Sainte Anne	Rabattage haie bocagère	ARBORA	1 176,00 €

Les tableaux d'analyse des offres sont annexés au présent compte-rendu.

## // FINANCES

### 1. Vote taux d'imposition 2021

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les taux de fiscalité locale afin de définir le produit fiscal attendu qui sera inscrit au budget.

Avant de débattre sur l'évolution de la fiscalité locale, une information est faite sur la réforme de la fiscalité :

- A compter de 2021, la commune ne perçoit plus que le taux de TH sur les résidences secondaires. Nous n'avons plus de pouvoir de vote de taux : 19 336€ en 2021 ;
- Le taux de TF bâti cumule l'ancien taux communal et le taux départemental ;
- Parallèlement, l'Etat ayant décidé de l'exonération de 50% du foncier d'un certain nombre d'entreprises, les allocations compensatrices augmentent : 149 271 € en 2021 ;
- L'ensemble de ces recettes étant supérieur pour Saint Laurent que ce que nous aurions perçu avec l'ancien système fiscal (TH), un coefficient correcteur négatif est appliqué à la commune : contribution au coefficient correcteur : - 37 890 €.

Par ailleurs, la revalorisation des bases s'élève cette année à 0,2%.

Il en ressortirait ce qui suit pour Saint Laurent en 2021 :

Produit fiscal 2020	1 189 171,00
Allocations compensatrices 2020	46 222,00
<b>Total 2020</b>	<b>1 235 393,00</b>

	Bases prévisionnelles	Taux constant		0,5% d'augmentation		1% d'augmentation		1,5% d'augmentation	
		Taux de référence	Produit attendu	Taux de référence	Produit attendu	Taux de référence	Produit attendu	Taux de référence	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	3 517 000,00	30,76%	1 081 829,20	30,91%	1 087 238,35	31,07%	1 092 647,49	31,22%	1 098 056,64
Taxe foncière (non bâti)	66 500,00	44,20%	29 393,00	44,42%	29 539,97	44,64%	29 686,93	44,86%	29 833,90
<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>	<b>3 583</b>	<b>1 111 222,20</b>		<b>1 116 778,31</b>		<b>1 122 334,42</b>		<b>1 127 890,53</b>

Allocations compensatrices 2021	111 381,00
Produit 2021 TH résidences 2ndaires	19 336,00
<b>Total 2021 à taux constant</b>	<b>1 241 939,20</b>
<b>Total 2021 avec 0,5% d'augment.</b>	<b>1 247 495,31</b>
<b>Total 2021 avec 1% d'augment.</b>	<b>1 253 051,42</b>
<b>Total 2021 avec 1,5% d'augment.</b>	<b>1 258 607,53</b>

Face aux besoins de la collectivité pour l'année, le Conseil Municipal débat de l'opportunité d'augmenter ou non la fiscalité locale pour cette année 2021. A 25 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil Municipal souhaite une variation des taux.

S'en suit, un vote sur la hausse souhaitée des taxes foncières. Il en ressort le vote suivant :

Pour 0,5% d'augmentation : 7

Pour 1% d'augmentation : 18

Pour 1,5% d'augmentation : 0

Abstentions : 2

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR, se prononce en faveur d'une évolution de la fiscalité locale de 1%.

Les taux seront donc les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 31,07%

Taxe foncière (non bâti) : 44,64%

## 2. Examen et vote des budgets primitifs 2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents budgets primitifs pour l'année 2021 qui s'équilibrent comme suit :

- Budget principal :
  - o Fonctionnement : 3 337 953 €
  - o Investissement : 3 383 300,46 (dont 693112,37 € de restes à réaliser en dépenses et 300 468 € en recettes)
- Budget lotissement Dents Creuses :
  - o Fonctionnement : 484 226,59 €
  - o Investissement : 384 216,59 €
- Budget lotissement Ste Anne :
  - o Fonctionnement : 831 744,58 €
  - o Investissement : 619 734,58 €
- Budget lotissement La Montagne :
  - o Fonctionnement : 754 020,40 €
  - o Investissement : 698 116,60 €

Le diaporama diffusé en séance est annexé au présent compte-rendu.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

### 3. Participation aux fournitures scolaires des écoles publique et privée

Chaque année, la commune délibère sur le montant de la participation communale pour les fournitures scolaires des élèves de l'école publique et de l'école privée.  
Ce montant était de 14,50 €/an en 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir à 14,50 € le montant de la participation aux fournitures scolaires pour l'année 2021.

155 élèves sont scolarisés à l'école Jean de la Fontaine soit une participation de 2 247,50 €.

243 élèves Saint Laurentais sont scolarisés à l'école Montfort soit une participation de 3 523,50 €.

La participation totale s'élève donc à 5 771 €.

Exprimés : 27                  Pour : 27                  Contre : 0                  Abstentions : 0

### 4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique

Chaque année, la commune fixe le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique. Ce montant par élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement supportées l'année précédente.

Une commission se réunit le vendredi 9 avril afin de définir le montant 2021.

Pour information la moyenne départementale 2020/2021 est de 924 € pour un élève en classe de maternelle et 439 € pour un élève en primaire.

Pour 2021 et sur la base du compte administratif 2020, la participation demandée pour les élèves de maternelles s'élève à 1 026,66 € et 319,42 € pour les élèves d'élémentaires.

Les effectifs des communes extérieures au 15 janvier 2021 sont les suivants :

- Saint Malô du Bois : 2 maternelles et 5 élémentaires soit 3 650,41 € ;
- Treize-Vents : 2 maternelles et 3 élémentaires soit 3 011,57 € ;
- Mauléon : 5 maternelles et 11 élémentaires soit 8 646,89 € ;
- Chambretaud : 1 maternelle et 2 élémentaires soit 1 665,49 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des participations 2021 telles qu'énoncées ci-dessus.

Exprimés : 27                  Pour : 27                  Contre : 0                  Abstentions : 0

### 5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Ecole Montfort - Année 2021

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, la commune fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la participation est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectivement supportées pour l'école publique.

155 élèves sont scolarisés à l'école Jean de la Fontaine cette année (67 maternelles et 88 élémentaires). 243 élèves Saint Laurentais sont scolarisés à l'école Montfort (69 maternelles et 174 primaires). Après analyse du budget de l'école Jean de la Fontaine 2020, le coût moyen d'un élève en maternelle est de 967,40 € et celui d'un élève en primaire 306,70 €. La participation à l'école Montfort pour l'année 2021 est donc de 120 116,46 €.

Par ailleurs, il convient de rajouter à cette dépense la participation pour une élève Saint Laurentaise scolarisée en classe ULIS à l'école privée St Joseph Le Brandon aux Herbiers soit 306,70 €.

Exprimés : 27                  Pour : 27                  Contre : 0                  Abstentions : 0

6. Financement d'aides techniques dans le cadre de la convention conclue avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Il prend en charge, dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (PCH attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées), les prothèses hors prothèses dentaires.

Ladite prise en charge ne peut s'effectuer qu'après fourniture par la collectivité des pièces justificatives suivantes :

- La préconisation (actualisée à l'année et non postérieure à la demande) du médecin de prévention,
- Un justificatif d'éligibilité (bénéficiaire des articles 2, 3 du décret n°2006-501),
- Un devis ou l'offre retenue,
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées,
- Les justificatifs des remboursements sécurité sociale, mutuelle, CH.

La prise en charge de prothèses auditives constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire sera établie et transmise à la Trésorerie.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le financement d'appareils auditifs dans le cadre du conventionnement passé avec le FIPHFP et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes, notamment la signature des décisions nominatives de prise en charge des prothèses auditives.

Il est bien précisé que la prise en charge s'élève uniquement à hauteur du montant versé à la collectivité par le FIPHFP, le solde étant à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge dans le cadre du FIPHFP dans les conditions énoncées ci-dessus.

Exprimés : 27                      Pour : 27                      Contre : 0                      Abstentions : 0

7. Subventions 2021 – Association Volleyball les Epesses

En séance du 16 février dernier le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2021. L'association Volleyball avait déposé une demande mais celle-ci a été oubliée. Une subvention de fonctionnement de 34 € aurait dû être proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la subvention d'un montant de 34 € au club de volley des Epesses.

Exprimés : 27                      Pour : 27                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**III AFFAIRES FONCIERES**

1. Vente terrain hypnothérapeute – Modification délibération du 10/11/2020

Il est rappelé qu'en séance du 10 novembre dernier le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente d'un terrain de 406 m<sup>2</sup> situé rue Jean Yole à Mme POUPIN pour l'installation d'un cabinet d'Hypnothérapeute pour un montant de 60 € TTC/m<sup>2</sup>.

La décision a été transmise au notaire pour établir l'acte de vente mais le notaire demande que dans la délibération l'avis préalable du service du domaine soit indiqué. En effet pour toute vente de terrain par une commune de plus de 2 000 hab. l'avis du directeur départemental des finances publiques doit être sollicité. L'avis du Domaine a été demandé et le conseil municipal doit donc redélibérer.

Le Conseil Municipal, après consultation de l'avis des Domaines, décide de vendre au tarif de 60 €/m<sup>2</sup> la parcelle de 406 m<sup>2</sup> située rue Jean Yole, frais d'acte en sus.

Exprimés : 27                  Pour : 27                  Contre : 0                  Abstentions : 0

## 2. Vente terrain La Petite Yvoie- Modification délibération du 14/12/2020

Le conseil municipal en séance du 14 décembre 2020 a approuvé la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> au prix total de 71.20 € à M. ARNOU. Dans la délibération il a été omis d'être précisé que la parcelle faisait partie du domaine public de la commune et que pour pouvoir procéder à la vente cela nécessite un déclassement préalable du domaine public pour reclassement dans le domaine communal privé en vue de sa désaffectation. Il convient donc de modifier la délibération.

Par ailleurs comme pour la vente de terrain à Mme Poupin, l'avis du directeur départemental des finances publiques a été demandé.

Le Conseil Municipal, décide de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle ci-dessus mentionnée puis à sa désaffectation. Après consultation des Domaines, la parcelle de 89m<sup>2</sup> est vendue au prix de 71.20 €.

Exprimés : 27                  Pour : 27                  Contre : 0                  Abstentions : 0

## IV QUESTIONS DIVERSES

- Elections : à noter dans vos agendas. Les élections départementales et régionales devraient avoir lieu les dimanches 20 et 27 juin.
- Appel à projets jardins partagés : cf diaporama joint au présent compte-rendu
- Communication de la commune relative à un projet d'implantation d'un village des possibles sur le site de Haute Grange :

Il y a quelques mois, l'équipe municipale fut informée du désir d'acquisition du site de Saint-Michel à Haute-Grange, propriété privée de la congrégation de la Sagesse, par un porteur de projet. Au préalable, celui-ci avait consulté les associations saint-laurentaises et malouines. En effet, le porteur de projet souhaite faire naître sur ce site un village (de type associatif) réunissant différents acteurs du monde associatif, avec la création d'hébergements ouverts à différentes populations : jeunes, étudiants, seniors,... dans le but, grâce à une méthode spécifique, de favoriser tout spécialement la réinsertion et l'intégration dans la vie sociale de personnes souffrant de troubles psychiques (bipolarité, dépression, schizophrénie, ...). Ce projet PRIVE porterait le nom de « Village des possibles ».

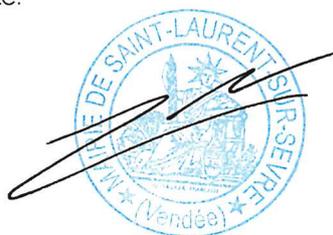
Début février, un rendez-vous avec le maire fut sollicité par un Saint-Laurentais se réclamant d'un collectif de riverains, mais la rencontre ne put avoir lieu.

Mi-mars, il fut demandé au porteur de projet de venir présenter lui-même son initiative de « Village des possibles » à l'ensemble du conseil municipal. Au terme de cette présentation, il lui fut suggéré de faire une information publique aux Saint-Laurentais.

Cependant, dans les circonstances actuelles liées à la pandémie, une information publique sur le « Village des possibles » est strictement impossible.

L'équipe municipale

A Saint Laurent sur Sèvre, le 16/04/2021



Le Maire,  
Eric COUDERC